

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Convocation

Date de la convocation : 28/11/2022

Date de l'affichage convocation : 28/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2022

Publiée ou notifiée le : 08/12/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé salle de la Bénévole, Le Clos du Moulin, commune de Luceau.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, et MM AMY, BRAULT, LE BOUFFANT, LOYAU, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, MARTIN et MM BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LORIOT, MARTINEAU, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

Délibération 2022 – 47 :
INVENTAIRE 2022 DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU l'article L.2122-1 de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière ;

VU la délibération 2013-32 relative à la conclusion d'une convention de gestion des équipements de collecte sur un terrain privé ;

VU la délibération 2013-33 portant autorisation d'occupation précaire du domaine communal ;

VU la délibération 2013-51 du 10 septembre 2013 relative au résultat du marché formalisé de collecte des déchets ménagers et transport qui fixe le nombre maximal de colonnes à 220 en ordures ménagères résiduelles et 210 en tri ;

VU la délibération 2013-64 portant modification de l'article 8 de la convention de mise à disposition terrain pour les emplacements PAV ;

VU la délibération 2015-34 portant modification de l'article 7 de la convention de mise à disposition terrain pour les emplacements PAV ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de valider l'inventaire des colonnes d'apport volontaire comme suit :

Aubigné-Racan → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Cité Racan (parcelle AD 398)
- Point n°2 : Voie nouvelle –parking poids lourds (parcelles AE 52 et AE 53)
- Point n°3 : rue Hérin (parcelle AE 232)

Domaine public de la commune :

- Point n°4 : Parking de la Gare

Beaumont-Pied-de-Bœuf → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue de la Tour (parcelle AD 96) – parking de l'école

La Bruère sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route de Nogent sur Loir (parcelle D 273)
- Point n°2 : Le Joncheray (chemin rural n°8)

La Chapelle aux Choux → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Ateliers municipaux (parcelle B 221)

Château-L'Hermitage → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de la salle Belle Croix (parcelle A 148)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Chemin de Bel Air au Hameau du Houx, route de St Ouen Belin

Chenu → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Terrain de sport (parcelle C 341) – parking des ateliers municipaux

Coulongé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Le Pré de la Durellerie (parcelle B 971) – rue de l'ancienne poste

Dissay-sous-Courcillon → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Brulerie (voie communale n°3 au droit de la parcelle ZR 126) – rte de Villeneuve

Domaine privé de la commune :

- Point n°2 : Stade (parcelle G 1189)

Flée → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking rue du lavoir (parcelle D 1229)

Jupilles → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle AB 264)
- Point n°2 : Parking de la Noue de St Jacques (parcelle C 806)

Lavernat → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route d'Aubigné CD 122 Bis (parcelle ZB 35)

Luceau → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle AL 76)

Luché-Pringé → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : rue de Gallerande (parcelle AD 139)
- Point n°2 : Rue des Prunus (parcelle ZH 165)
- Point n°3 : parking de la Place des Tilleuls (parcelle AC 234)

Terrain privé :

- Point n°5 : La Croix Blanche (parcelle ZP 71) appartenant à Sarthe Habitat

Le Lude - Dissé-sous-le-Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de la Mairie (parcelle B 604)

Le Lude → 9 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Rue de la Garenne
- Point n°2 : rue des Aquennes
- Point n°3 : rue du Mail
- Point n°4 : Route de Genneteil - La Maquignonnière
- Point n°5 : Rue des 4 Vents
- Point n°6 : Parking du Camping
- Point n°7 : Parking Collège
- Point n°8 : Allée des Filassiers
- Point n°9 : rue du Guesclin

Mansigné → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Parking piscine
- Point n°2 : Place du Champ de Foire
- Point n°3 : Carrefour rue du Louvre et route de Luché
- Point n°4 : Lotissement de la Courtille
- Point n°5 : Rue des Fontaines

Mayet → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle polyvalente (parcelle D 130)
- Point n°2 : Guitton (dépôt communal) (parcelle D 139)
- Point n°3 : Rue Paul Fournier (parcelle AC 0059)

Domaine privé de la communauté de communes :

- Point n°4 : Zone artisanale du Vieux Moulin (parcelle ZB 157) – allée de la Treille

Terrain privé :

- Point n°5 : Parking du SPAR (parcelle D 1685) appartenant au SPAR

Montval-sur-Loir - Château-du-Loir → 16 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Place Clémenceau
- Point n°2 : Place de l'Hôtel de ville
- Point n°3 : Rue Pitoulière
- Point n°4 : Place de la Liberté
- Point n°5 : Rue Saint Martin
- Point n°6 : Rue des Déportés
- Point n°7 : Rue Frédéric Chopin
- Point n°8 : Rue de coupe pied
- Point n°9 : Rue des Platanes

Terrains privés :

- Points n°10 : 23 rue Laurentine Proust (parcelle AM107) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°11 : Les Moteaux 1 (parcelle AB175) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°12 : Rue du Québec (parcelle AR224) appartenant au Foyer Manceau
- Point n°13 : 42 Avenue du Mans (parcelle AT54) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°14 : Allée des Vertolines (parcelle AD34) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°15 : Rue des Vertolines (parcelle AD33) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°16 : 9 Chemin du Beauregard (parcelle AS111) appartenant à Sarthe Habitat

Montval-sur-Loir - Montabon → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue du Port (parcelle ZA 65)

Montval-sur-Loir - Vouvray sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Coëmont, rue Nationale
- Point n°2 : Parking de la salle des fêtes – Les Neux (parcelle B 1032)

Nogent sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue Pierre de Ronsard
- Point n°2 : Rue Jean de la Fontaine (parcelle A 1285)

Pontvallain → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Z.I Les sablons (parcelle C494)

Domaine privé de la commune :

- Point n°2 : Parking de la salle des fêtes (parcelle C85)

Requeil → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Place du huit mai 1945 (Place du 8 Mai)

Saint Germain d'Arcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue principale (parcelle ZM 48) – parking de la salle des fêtes

Saint Jean de la Motte → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : parking du Cimetière (parcelle YA 47)
- Point n°2 : Rue de Pringé (parcelle YA 15)

Saint Pierre de Chevillé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue du soleil levant (parcelle ZD 222)

Sarcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de l'Eglise

Savigné sous le Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue des pensées (parking cimetière)

Thoiré sur Dinan → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue de l'Hommeau (parcelle AB 144) – parking du cimetière

Vaas → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : La Gare (parcelle AC 417)
- Point n°2 : Parking du moulin de Rotrou (parcelle YA 1)
- Point n°3 : rue du Port Liberge (parcelle AH 85)
- Point n°4 : Zone artisanale de Roineau (parcelle ZP 18)
- Point n°5 : Foyer des Lilas (parcelle AB 221)

Verneil le Chétif → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : La Forge (parcelle ZA 11) – parking rte de Mayet

Yvré le Pôlin → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

- **Domaine privé de la commune :**
- Point n°1 : Route de Requeil (parcelles D110 et D607)
- Point n°2 : Caserne des Pompiers (parcelle D 629) – la Croix Gilet

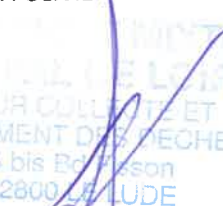
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'inventaire annuel 2022 des colonnes d'apport volontaire.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



COMITÉ SYNDICAL
LE PÔLIN DE LAIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Boulevard
72800 LA LUDE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.